



FSU
Fédération Syndicale Unitaire

Bulletin départemental du SNUipp Aisne - 4 rue Proudhon - 02700 TERGNIER
Tél. : 03 23 38 09 84 - courriel : snu02@snuipp.fr - site internet - <http://02.snuipp.fr>
Facebook: SNUipp FSU Aisne

LIAISONS SYNDICALES

SNUipp FSU 02

Edita

LIAISONS SYNDICALES

Bulletin départemental du SNUipp-Aisne - I.P.N.S.
n° CPPAP: 0420S 07305 - n° ISSN: 1253 - 9066
Directeur de publication : Hélène Sampaio Lopes
Trimestriel Janvier/février/mars 2020
n° 151 prix: 0,6 €

Chères collègues, chers collègues,

Nous vivons aujourd'hui une situation de crise sanitaire totalement inédite, avec un confinement généralisé de la population et une restriction drastique des déplacements. L'état d'urgence sanitaire est décrété par le gouvernement et lui permet de prendre des mesures de restrictions jamais vues dans la Vème République mais nécessaires à la protection de la population.

Les écoles ont été fermées le lundi 16 mars après une annonce faite le jeudi 11 mars. Les enseignant.e.s ont appris cette fermeture via les médias et n'ont reçu absolument aucune information de leur hiérarchie ou de la DSDEN avant au moins le vendredi soir. Les mails envoyés par les IEN donnaient des recommandations très différentes : réquisition des enseignant.e.s de TPS/PS/MS pour accueillir les enfants des soignant.e.s, équipes convoquées à des réunions, injonctions diverses et variées au péril parfois d'une mise en danger des collègues face au Coronavirus. Lundi soir, le mot d'ordre du discours présidentiel était, à juste titre, « restez chez vous ». Le SNUipp-FSU avait d'ores et déjà donné cette recommandation à un maximum de personnels auparavant, notamment les plus fragiles, ayant un conjoint, enfant ou parent fragile ou ceux ayant des enfants de moins de 16 ans.

Il a rappelé par ailleurs le caractère volontaire de la prise en charge des enfants de soignant.e.s. Environ une centaine d'enfants sont à ce jour concernés dans l'Aisne et il y a suffisamment de collègues volontaires. **Comme tous les agent.es du service public, un seul mot d'ordre prévaut: dévouement et solidarité.** Néanmoins, le SNUipp-FSU s'inquiète des risques encourus par ces personnels en l'absence de masques, de gel hydroalcoolique et de gants mais également de formation spécifique.

La continuité pédagogique doit se faire dans la mesure du possible. Le SNUipp-FSU s'inquiète fortement de l'accentuation des différences scolaires entre enfants issus de milieux socialement ou culturellement favorisés, que les parents vont appuyer au quotidien, et ceux issus de milieux plus défavorisés qui n'auront pas le même accès à ce dispositif et qui ne seront pas aidés de la même façon. Par ailleurs, être enseignant, c'est un métier : nous seuls sommes en capacité à aider les élèves en difficulté, à créer des conditions propices d'apprentissage pour tous.

Enfin, espérons que le gouvernement saura lui aussi tirer des enseignements de cette crise après son passage, qu'il cessera enfin de démanteler les services publics. Il a déjà eu la décence de suspendre la réforme des retraites mais il devra aller plus loin : on ne peut pas demander un dévouement total dès qu'il y a une crise et fustiger les fonctionnaires dans les autres temps.

Bien sûr, tous les stages et réunions d'informations syndicales du SNUipp-FSU sont supprimés jusqu'à nouvel ordre (nous espérons néanmoins pouvoir maintenir ceux de mai/juin). Il seront reportés sans doute à l'année prochaine. Les instances sont également suspendues par ordre du Rectorat. **Nous restons néanmoins joignables par mail ou téléphone durant le confinement.**

A situation exceptionnelle, mobilisation exceptionnelle : plus nous serons nombreux et uni.e.s, plus nous serons forts ! Donc n'hésitez plus : syndiquez-vous !

Hélène Sampaio Lopes – Secrétaire départementale

CHAUNY CDIS

P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Publié le 20 mars 2020

A VOS CÔTÉS !

**Se syndiquer au SNUipp-FSU
pour 2019-2020**

Sommaire

Page 1 : Édito
Pages 2 et 3 : la retraite à points...on n'en veut point
Pages 4 et 5 : le mouvement...
Notre mode d'emploi
Page 6 : Le coronavirus...
Notre santé avant tout
Page 7 : la disparition des CAPD
Page 8 et 9 : La carte scolaire ...
A quoi faut-il s'attendre ?
Page 10 : Les stages SNUipp-FSU
Pages 11 : Un point sur les AESH
Pages 12 et 13 : Bulletin d'adhésion et montants des cotisations
Page 14 : Attestation de déplacement dérogatoire

La retraite à points ...

Le 5 décembre, le 10 décembre, le 17 décembre, le 28 décembre, le 9 janvier, le 16 janvier, le 23 et le 24 janvier, le 6 février, le 20 février, le 3 mars et bientôt le 31 mars, autant de temps forts marquant l'opposition massive des français et des françaises à cette réforme des retraites.

Dans l'Aisne, ces temps forts vont de la manifestation à la retraite aux flambeaux en passant par le lancer de chaussures dans les cours des préfectures ou sous préfectures. Les manifestations sont parfois départementales parfois localisées dans les principales villes du département. A chaque fois de nouvelles têtes dans les cortèges venues montrer l'attachement au système par répartition et condamner la politique gouvernementale.

Manifestations animées avec des chants et des slogans pour faire passer quelques messages comme « **La retraite à points c'est de la retraite en moins** » ou encore « **Nous on ne bosse pas pour des prunes** », « **on est là pour l'honneur des travailleuses et pour une retraite heureuse** ».

Le 31 mars, un nouvel appel à la grève et la mobilisation est lancé pour remettre ce débat sur le devant de la scène dans les actualités. Nos devons faire de ce 31 mars **une grève majoritaire dans l'éducation** comme le 5 décembre dernier.

Compte tenu de l'actualité récente, de la fermeture des établissements scolaires aux élèves, des arrêtés préfectoraux limitant les rassemblements et de l'évolution incertaine de la situation sanitaire, nous ne pouvons que vous inviter à être réactif en vous informant quotidiennement sur les sites de vos syndicats nationaux.

Ainsi que cette date du 31 mars soit maintenue ou reportée, vous pourrez vous mobiliser en temps et en heure dans les actions majoritaires.

Les manifestants on su se faire entendre. Maintenant vient le temps politique des débats.

49.3

Un recours au 49-3 pour museler l'assemblée nationale est un déni de démocratie et la pandémie du coronavirus, bien qu'urgente à traiter, est venue à point nommé pour occulter les débats sur la question des retraites.

Le gouvernement s'obstine alors qu'il est incapable de fournir une évaluation sincère sur l'impact financier et de lever les incertitudes sur le montant des pensions et l'âge de départ à la retraite.

Ce qu'a souligné sévèrement le Conseil d'Etat.



...On n'en veut point !



Les débats à l'assemblée confirment par ailleurs que l'âge d'équilibre, clé de voûte de leur système, conduira à imposer un départ à 65 ans et au-delà.

Le projet de système par points représente un recul pour les droits à la retraite de toutes les générations et particulièrement des jeunes. Le refus de ce projet est là et ancré parmi les salarié.es du privé comme du public. Si l'exécutif est poussé dans ses retranchements, pour autant, les OS n'acceptent pas un passage en force au parlement. Parce qu'elles contestent le cadrage gouvernemental imposé pour la conférence de l'équilibre et du financement.

L'annonce présidentielle d'un report du débat parlementaire sur la réforme des retraites est une sage décision dans un contexte où tout rassemblement est interdit. Il faudra néanmoins se mobiliser de façon majoritaire dans l'éducation nationale et ailleurs pour, à ce moment là, peser à nouveau et reconquérir l'opinion publique qui aujourd'hui de façon légitime met la focale sur la pandémie du coronavirus.

Les Organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires, FIDL, MNL, UNL et UNEF dénoncent toutes les inégalités subies par les femmes aggravées par le projet de réforme des retraites.

Elles ont appelé à s'inscrire et organiser des actions et manifestations pour l'égalité tout au long de la vie entre les femmes et les hommes lors de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes le 8 mars.

Vous trouverez la déclaration de la FSU Aisne du 8 mars dans le 4 pages fédéral à l'intérieur de ce journal.

Guillaume HILY



Le mouvement ... Comment s'y préparer ?

CALENDRIER TRES PREVISIONNEL

- ◆ La Publication des postes sur I-Prof aura lieu à partir du **lundi 6 mai 2020 à 12h00**.
- ◆ Le SNUipp-FSU 02 publie également cette liste sur son site internet e-mouvement.snuipp.fr/02.
- ◆ Le serveur fermera le **17 mai 2020 à 23h59**. (sous toute réserve de l'évolution de la pandémie et de la modification éventuelle du calendrier de saisie)
- ◆ Dès que j'ai saisi mes vœux dans l'ordre désiré d'obtention, je crée **MA FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL** <https://e-mouvement.snuipp.fr/02/contrôle> sur le site du SNUipp-FSU 02 afin de pouvoir contrôler le barème dans sa globalité. <https://e-mouvement.snuipp.fr/02/bareme/calculateur-de-bareme-943>

Phase 1

Saisie de mes 40 vœux maxi via le serveur [I-Prof Siam Intra](#)

Vous postulez sur un ou plusieurs postes. C'est le seul et unique moment de choix.

Phase 2

En 2 temps :

1°) Le logiciel va « tourner » une 1ère fois pour les nominations à titre définitif

2°) il va rester des postes non pourvus (ASH, SEGPA notamment). Les POSTES de cette phase sont affectés à titre provisoire (TP)

Phase 3

« Les placements individuels » fait par les services de la DIPRED selon les postes restants.

(voir les modalités de recours possibles ou envisageables selon la circulaire à venir)

A l'issue de ces phases, **2 possibilités** :

- ⇒ Mon poste me convient => je vais recevoir mon accusé de réception et mon arrêté de nomination à titre définitif ou provisoire et je prendrai mes fonctions à la rentrée prochaine.
- ⇒ Mon poste ne me convient pas => je contacte le SNUipp-FSU 02 et j'expose ma situation.

Une fois la période de saisie close, je reçois un accusé de réception (à partir du jeudi 19 mai -sans barème- et du 5 juin -avec barème initial- dates fixées avant l'évolution possible du calendrier et de la pandémie).

Je dois **ABSOLUMENT** vérifier mon barème : 2 situations possibles:

- ◆ MON BAREME EST CORRECT => je signe mon accusé et je le renvoie à la DSDEN
- ◆ MON BAREME EST ERRONÉ => J'appelle le SNUipp-FSU 02 pour expliquer les erreurs et la situation.

Il ne faut pas négliger cette étape car c'est le seul moment où on peut faire un recours.

Comment puis-je vérifier mon barème ?

Le barème est constitué de **l'Ancienneté Générale des Service (AGS) et des éventuelles bonifications**.

La circulaire précise avec exactitude les points accordés en fonction des situations comme 60 pts pour une mesure de carte scolaire, 50 pts au titre du handicap..... (liste non exhaustive, se reporter à la circulaire).

Toutes les priorités seront étudiées lors d'un groupe de travail où seront présents vos représentants du SNUipp-FSU 02 mais c'est le DASEN qui les valide in fine. Nos élus par secteur sont à vos côtés pour vous aider tout au long de cette phase. D'autant qu'il n'y a plus de CAPD pour entériner le mouvement.

Notre mode d'emploi...

Sur quel poste puis-je être nommé ? **Tout type de poste.**

Un poste peut être :

● **entier** (ex: une classe dans une école) ● **fractionné** (ex: compléments, décharges, temps partiels etc...)

Attention : un poste n'est pas forcément une classe (par exemple quand on est titulaire remplaçant)

Je dois obligatoirement participer au mouvement si :

- ◆ Je suis fonctionnaire stagiaire
- ◆ Je ne suis pas titulaire de mon poste
- ◆ Mon poste vient d'être supprimé par mesure de carte scolaire
- ◆ Je réintègre ma fonction (après une disponibilité, un Congé Longue Maladie, un poste adapté...)
- ◆ Je viens d'entrer dans le département (par permutation ou INEAT)

Comment je fais ? Je regarde les postes. J'élabore une stratégie :

- ⇒ maternelle, élémentaire, école rurale ?
- ⇒ postes) ou un secteur géographique ?
- ⇒ Je ne peux pas refuser un poste qui correspond à un de mes vœux

Je saisis mes vœux via I-prof mais attention, je ne dois pas attendre le dernier jour pour saisir mes vœux !
Risque de bug, de stress et surtout aucune possibilité pour rectifier ses erreurs de saisies.

Je peux choisir :

Des vœux «poste».

Il s'agit d'un vœu sur un poste dans une école ou un établissement précis. Concernant les vœux «postes» et la nomination en école primaire, les écoles primaires sont étiquetés : adjoint élémentaire (ECEL) ou adjoint maternelle (ECMA). Mais attention à l'intitulé, il est parfois préférable d'appeler l'école pour connaître le poste visé.

Le vœu « commune »

Il s'agit des 12 communes avec 4 écoles au moins : Beautor, Bohain, Château-Thierry, Chauny, Gauchy, Guise, Hirson, Laon, Saint-Quentin, Soissons, Ternier, Villers-Cotterêts.

Le vœu « nature de poste », valable sur tout poste d'une même nature.

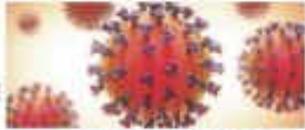
Je suis obligé de faire en plus **entre 1 et 10 vœux « larges»**. Un vœu « large » est une combinaison entre l'un des 2 MUG (Mouvement Unité de gestion) et l'une des 13 zones géographiques proposés par la DSDEN. C'est-à-dire : **je suis obligé de choisir 1 MUG et une zone géographique.**

Je peux faire plusieurs vœux larges .

- ◆ 2 MUG sur le département : titulaire ou remplaçant
- ◆ 13 zones géographiques (attention à bien regarder le numéro des zones - voir carte des secteurs)

Attention, le DASEN demande que les personnels non titulaires du CAEI-CAPSAIS-CAPA/SH-CAPPEI souhaitant exercer dans l'ASH (quel que soit le poste) devront lui « donner des indices » sur leurs choix de vœux. **Les modalités seront précisées dans la circulaire à venir.**

Le coronavirus.... Notre santé avant tout



CORONAVIRUS

Coronavirus : le SNUipp-FSU 02 est à vos côtés

Le SNUipp-FSU a demandé avec le SE-UNSA et le SNUDI-FO, une audience au DASEN et a été reçu dès le retour de vacances afin de pouvoir vous tenir informé.es de toutes les mesures prises dans le département.

Le SNUipp-FSU a retransmis quotidiennement toutes les informations par le ministère, le rectorat et la DSDEN 02. Il a répondu à toutes les questions urgentes des collègues et est intervenu en cas de besoin.

Le SNUipp-FSU a également a été reçu en réunion au rectorat afin de pouvoir poser toutes vos questions.

Cette situation de crise, inédite de par son ampleur, a particulièrement touché l'Education Nationale. En effet, les gestes de précaution qui étaient à observer le sont difficilement par des enfants et des adolescents (comme par exemple ne pas se donner la main, éternuer dans son coude...). Certaines écoles n'étaient absolument pas équipés pour respecter les mesures d'hygiène : certaines sont encore pourvues d'un savon à usage commun accroché à une barre métallique et d'une serviette... pour tous les enfants. Le SNUipp-FSU a dénoncé tous les cafouillages : personnels de retours des zones à risque en quarantaine pendant 14 jours juste avant les vacances puis finalement appelés à rejoindre les classes le lundi matin, affichages non envoyés de suite dans les écoles, information de la presse avant les personnels... Il a également demandé une attention particulière pour les personnels fragiles ou vivant avec une personne fragile, voisins avec l'Oise, les femmes enceintes... Il a demandé la garantie du secret médical (personne ne doit être au courant de la raison de l'arrêt d'un.e enseignant.e).

Les préconisations d'urgence et de protection sont à respecter absolument. Il en va de même pour les personnels réquisitionnés pour garder les enfants de personnels soignants.

Le SNUipp-FSU 02 appelle à la prudence, aux respects des gestes barrières et de la responsabilité de chacun pour endiguer cette pandémie.

Le SNUipp-FSU 02 exige que :

- ◆ les personnels volontaires pour accueillir les enfants dans les écoles bénéficient du matériel de protection préconisé par les autorités de santé ;
- ◆ les IEN ne se reposent pas, seulement, sur les directions pour organiser cet accueil (exemple : s'il n'y a pas de volontaire, si la direction est indisponible ou une inorganisation de la municipalité) ;
- ◆ l'ensemble des réunions, formations non indispensables soient annulées (conseil d'école, réunion de directeur, formations pédagogiques...);

Il n'y a rien de plus précieux que **NOTRE SANTE**.

La disparition des CAPD ...

La défense des droits des personnels bafouée !

Le gouvernement a acté la «suppression du paritarisme» afin de faciliter une «déconcentration managériale» de la Fonction publique. En effet, prochainement, plus aucune concertation ne sera envisageable dans le cadre des CAPD. Il envisage une possible disparition des CHSCT (comités hygiène, sécurité, conditions de travail) en les fusionnant avec les CT. La disparition des CHSCT ouvrirait la porte au non respect par les employeurs publics de leurs obligations en matière de santé et sécurité au travail.

Il a l'intention également de supprimer les compétences des représentants des personnels dans les CAP (commissions administratives paritaires) en prévoyant de ne plus les consulter sur :

- les projets de mouvement des personnels,
- l'établissement des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement annuels nominatifs,
- certaines sanctions disciplinaires...



Ces orientations sont en rupture avec le travail réalisé actuellement par les représentant.es et les élu.es des personnels pour améliorer les conditions de travail, garantir l'égalité de traitement, proposer des améliorations et protéger les personnels de l'arbitraire de hiérarchies ou des erreurs de l'administration.

Le SNUipp FSU 02 a et continuera d'accompagner les collègues dans leur démarches auprès des services, car là réside son essence, celle de vous tenir informer, de vous conseiller, de vous soutenir et être à l'écoute face à l'administration bien souvent passive.

Le SNUipp-FSU 02 est à vos côtés chaque jour, dans son rôle occupé dans les instances, dans son discours cohérent et transparent, dans ses actions de soutien à certaines causes et dans l'accompagnement des écoles à l'approche de la carte scolaire mais aussi dans sa présence auprès des collègues sur le terrain, dans vos écoles.

Vos représentant.es ont été élu.es par vous, pour vous et l'action se fait avec vous, ils se tiennent informé.es et sont toujours disponibles pour tout types de des conseils (juridiques, carrière, aides...).

Les commissions administratives sont désaisies

La suppression de toute compétence des CAP en termes de mobilité, de mutation et de changement de position statutaire (détachement, disponibilité, intégration/réintégration, démission) est effective. Les représentant.es en CAP seraient simplement destinataires des listes des opérations réalisées et des agent.es retenu.es. Toutes les mesures individuelles favorables (titularisation, acceptation de la démission) échapperaient à la compétence de la CAP qui se transformerait en une instance de recours pour les décisions défavorables aux agents.

Le SNUIPP-FSU 02 reste à vos côtés: il continue d'interpeller les services, il demande des audiences, il continue d'exiger une équité de traitement entre les personnels. Puisque l'administration refuse de nous communiquer les données, c'est A VOUS d'agir en répondant à nos enquêtes afin que nous puissions défendre au mieux vos droits! C'est déjà ainsi que nous arrivons à obtenir des ouvertures de classes ou des abandons de fermeture en CTSD carte scolaire, grâce aux données que VOUS nous fournissez. Plus nous aurons de réponses, plus efficace nous serons! Nous comptons sur vous!

Le CTSD carte scolaire premier degré devrait se tenir le 31 mars 2020. Elle risque d'être cinglante : **13 postes de moins à la rentrée scolaire !**

Les dédoublements de grande section annoncés par le ministère de l'éducation nationale sont très largement compromis. Des problèmes de locaux sont évoqués mais ils ne sont qu'un prétexte (une co-intervention est toujours possible).

Le SNUipp-FSU est toujours à vos côtés : si vous suspectez une fermeture, ou que vous avez besoin d'une ouverture, n'hésitez pas à contacter l'équipe du SNUipp-FSU 02. Par ailleurs, nous demandons tous les ans aux directeurs et directrices d'école de compléter une enquête car c'est en ayant les informations de toutes les écoles que nous pouvons agir.

Que faire si vous suspectez une fermeture ou si vos effectifs deviennent tellement importants qu'il devient impossible de gérer les classes ?

Tout d'abord, le SNUipp-FSU vous informe qu'un préavis de grève scolaire avait été prévu pour les collègues qui souhaitaient se mettre en grève pour demander une ouverture ou protester contre une fermeture mais qu'il n'a pas été fait étant donné les circonstances exceptionnelles. **Nous sommes actuellement en incapacité de dire quand et comment vont se tenir les instances, qui pour l'instant ont été annulées.**

Le CSTD est une instance interne à l'éducation nationale : y sont présents 10 représentants de l'administration et 10 représentants du personnel. Le CDEN est une instance qui rassemble l'administration (préfet, DASEN, SG), 10 représentants des élus (5 maires, 4 députés départementaux et 1 député régional), 10 représentants des personnels de l'Education Nationale et 10 représentants des usagers (7 d'associations de parents d'élèves, 1 d'association complémentaire de l'enseignement public, 2 per-

sonnalités qualifiées).

Les parents peuvent organiser des journées «**écoles mortes** » où les enfants ne sont pas à l'école, mettre des banderoles ou des affiches dans la commune, en principe dans les panneaux réservés à l'affichage libre : la commune peut en effet décider d'une amende pour les affichages sauvages, réaliser des actions médiatiques.

Les élu.es de la commune sont en général du côté des familles, une fermeture de classe étant synonyme de dédoublement de niveau, voire de fermeture de l'école de la commune. Ils peuvent donc s'associer au mouvement de protestation et autoriser da-



vantage d'affichages par exemple.

Que peuvent faire les agents de l'Education Nationale ?

Nous sommes un peu entre deux eaux : d'un côté, nous représentons l'Education Nationale et nous avons le devoir de la défendre mais nous sommes aussi des agents dont la fermeture de classe affecte les conditions de travail (nombre d'élèves plus importants, dédoublement ou multiplication des niveaux, changement de lieu de travail...).

Officiellement, nous n'avons pas à intervenir auprès des parents ou des élus : nous ne pouvons donc pas glisser de mot dans les cahiers concernant la carte scolaire, ni même distribuer des tracts aux parents devant l'école ou organiser de réunion pour envisager des actions. En revanche, nous pouvons faire grève et manifester notre mécontentement directement auprès de l'administration (exemple : manifestation devant la DSDEN ou la circonscription, à condition que le rassemblement ait été déclaré par un syndicat).

A quoi faut-il s'attendre ?

Bilan 2018/2019

L'année dernière, Le SNUipp-FSU a réussi à revenir sur **7 fermetures au CTSD** du 8 février 2019, **4 fermetures au CDEN** du 25 février et obtenu **une ouverture de classe**.

Le bilan à l'issue du CDEN

- | | |
|---|--|
| ⇒ 12 ouvertures de classes | ⇒ 2 fusions d'écoles |
| ⇒ 25 ouvertures de CE1 en REP (dédouplements) | ⇒ 32 fermetures de classes |
| ⇒ 1 ouverture et une fermeture de classe en CP/CE1 REP+ | ⇒ 4 fermetures de poste RASED |
| ⇒ 3 ouvertures de poste RASED | ⇒ 2 fermetures de « plus de maîtres que de classes » |
| ⇒ 4 ouvertures de postes ASH : 2 référents de scolarité, 1 ULIS, 1 SESSAD | |



Il est à noter que lors des 3 dernières années, tous les postes de « plus de maîtres que de classes » ont disparu, sans aucune évaluation du dispositif. Le SNUipp-FSU avait constaté des améliorations pédagogiques nettes sur le terrain : possibilité de faire des petits groupes d'élèves, co-intervention dans les classes, possibilité d'individualiser l'aide aux élèves en difficulté... Néanmoins, l'attribution d'un.e seul.e enseignant.e sur une très grosse école ne permettait souvent de bénéficier du dispositif que sur un cycle (souvent le cycle 2).

Le SNUipp-FSU revendique une reprise de ce dispositif et une étendue qui permettrait de diminuer le temps de travail enseignant sans diminuer celui des élèves. Le dispositif de dédoublement en CP et CE1 en REP et REP+ est bien souvent évidemment favorable aux élèves. Néanmoins, les enseignants remarquent souvent une pression supérieure de la hiérarchie qui multiplie les visites et les enquêtes, et qui a mis en place des évaluations nationales stéréotypées.

Par ailleurs, il peut arriver que les élèves soit 12 en CP ou CE1 et 26, 27 ou 28 dans les autres classes, ce qui n'apparaît pas comme logique. Il est par ailleurs à regretter que ce dispositif soit limité à l'éducation prioritaire. Par ailleurs, un remplacement en cas d'absence de l'enseignant.e de la classe est moins souvent assuré.

On constatera que l'aide aux élèves en difficulté n'est ni une priorité du DASEN ni du ministère.

Le solde de postes RASED est négatif, alors que la moitié des postes ont été supprimés il y a quelques années (tous les postes de non titulaires du département). Nous avons seulement 4 postes de maître G dans le département : c'est largement insuffisant pour couvrir les besoins des élèves.

Sur quels critères sont décidées les fermetures ou ouvertures de classes ?

Cela dépend du nombre de postes à disposition bien sûr mais l'année dernière, l'effectif moyen de la dernière ouverture de classe était de 28 élèves. En général, les fermetures se font quand on arrive à un effectif inférieur à 26 élèves avec la fermeture. Mais cela n'est pas forcément applicable à de petites écoles : il va dans ce cas favoriser les regroupements.

Le DASEN tient compte des cas particuliers : présence d'une ULIS, d'une UP2A, d'élèves présentant un handicap, d'enfants allophones, éducation prioritaire,... Pour les CP et CE1 dédoublés, le DASEN considère que l'on peut aller jusque 16 élèves par classe. Il a par exemple refusé de faire une classe à 8 élèves.

Les coordonnées de vos représentants en CDEN et CTSD page 11

Les Stages du SNUipp-FSU 02

Le SNUipp-FSU organise plusieurs stages syndicaux par an, qui ont un très grand succès auprès des collègues. Nous vous proposons ci-dessous le calendrier de nos stages à venir, sachant qu'à l'heure où nous éditons ce journal, nous sommes dans l'incapacité de vous assurer de leur maintien.

La formation syndicale est un droit (12 jours par an), alors faites-le vivre. Il vous suffit d'envoyer votre demande de stage **un mois à l'avance** par voie hiérarchique à l'inspecteur d'académie. **A défaut de réponse expresse de l'administration au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé.**

Par ailleurs, n'oubliez pas de vous inscrire sur le site du SNUipp-FSU 02 ou d'envoyer un mail d'inscription à snu02@snuipp.fr. Cela nous permet de vous accueillir dans les meilleurs conditions. Toutes les infos et un modèle de courrier sont sur notre site : **02.snuipp.fr**

Stages en mai 2020	
Actualités syndicales Carrières, retraites, mouvement... Jeudi 7 mai de 9h00 à 16h00 Laon –INSPE.	Actualités syndicales Carrières, retraites, mouvement... Jeudi 7 mai de 9h00 à 16h00 Soissons – Lycée Léonard de Vinci.
Actualités syndicales Carrières, retraites, mouvement... Jeudi 7 mai de 9h00 à 16h00 Saint-Quentin – Grande salle de Verdun.	Actualités syndicales Carrière, retraites, mouvement... Jeudi 7 mai de 9h00 à 16h00 Vervins – Salle polyvalente.
Quel avenir pour nos retraites ? Lundi 11 mai de 9h00 à 16h00 Saint-Quentin – Grande salle de Verdun.	
Stage en juin 2020	
	Accueillir les élèves des milieux populaires Avec la participation de Jacques Bernardin, Docteur en sciences de l'éducation, associé à l'équipe CIRCEFT - ESCOL (Université Paris 8), professeur en formation générale (psychologie, sociologie de l'éducation et pédagogie) à l'INSPE Centre Val de Loire - Université d'Orléans (Site de Chartres) depuis 2001, conseiller pédagogique auprès des clubs « Coup de pouce » de St Denis depuis 1997 et président du GFEN depuis juillet 2007. Mardi 2 juin de 9h00 à 16h00 Tergnier – Centre culturel

CALENDRIER PREVISIONNEL DES REUNIONS D'INFORMATION SYNDICALES

CIRCO D'HIRSON : RIS mouvement => JEUDI 30 AVRIL (lieu et horaire à préciser)

D'autres RIS sont à prévoir: les dates, lieux et horaires se feront en fonction de l'actualité.

Vous avez droit à une RIS sur le temps de présence élèves par année scolaire et deux RIS hors temps de présence élève (déductibles des 108 heures hors APC et conseils d'école). **Consultez notre site 02.snuipp.fr**

Un point sur les AESH

Le SNUipp-FSU n'est pas seulement le syndicat des enseignant.es du premier degré et des psychologues scolaires mais également celui des AESH. Nous sommes là pour vous informer, vous conseiller et vous défendre.

Conscient des faibles salaires des AESH et de leur situation souvent précaire, le SNUipp-FSU a décidé d'une cotisation syndicale à 25 €, dont les 2/3 sont reversés en crédit d'impôts et payables en plusieurs fois.

La syndicalisation des AESH est indispensable ! Plus vous serez nombreux, plus nous serons forts. Le SNUipp-FSU est intervenu plusieurs fois auprès du DASEN et de la Rectrice pour défendre vos droits. Il a dénoncé notamment les conditions précaires et demander la pérennisation des contrats. Il a exigé le remboursement des frais de déplacement, dénoncé les conditions de travail dans les PIAL...

Le SNUipp-FSU a organisé un stage dédié aux relations entre AESH et enseignant.es avec Grégoire Conchetal, auteur et chercheur, le 30 mars 2020. Ce stage est bien sûr malheureusement annulé étant donné les mesures gouvernementales contre l'épidémie du Coronavirus mais qui sera reporté en 2020/2021.

Etre AESH, c'est un métier, qui nécessite une reconnaissance, de la formation et un salaire à la hauteur de vos compétences !

Les coordonnées de vos représentants

En CTSD ET CDEN :

- ◇ Hélène Sampaio Lopes (secteur sud) : 06.49.03.73.40
- ◇ Guillaume Hily (secteur nord) : 06.83.73.85.99
- ◇ Fabienne Thévenin (secteur nord) : 07.77.23.97.60
- ◇ Didier Lafiton (secteur centre) : 06.85.05.12.98
- ◇ Fleur Bouchez (secteur nord) : 06.22.01.19.55

Les représentants du SNUipp FSU dans l'Aisne

Représentant	Adresse	N° perso
Guillaume HILY	Ecole Primaire Laroche Saint Quentin	06 83 73 85 99
Fleur BOUCHEZ	Erigide E. Lemaire St Quentin	06 22 01 19 55
Jessica BENET	Ecole Mat. H. Curie Origny Ste Benoite	06 87 10 95 52
Jean-Pierre CLAVERE	Ecole Primaire Origny en Thiérache	06 75 49 54 24
Fabienne THEVENIN	Ecole Descapry - Tergnier	07 77 23 97 60
Stéphanie PIERROT	Les promesses - Hirson	07 30 25 94 00
Hélène ALLANIC	Ecole d'Alaincourt	06 47 78 51 12
Didier LAFITON	Sogga Châtigny - Laon	06 85 05 12 98
Pascal ALLAIN	Ecole Colet - Chauny	06 75 30 78 48
Romain ROGER	ME Zax de de France Laon	06 68 23 27 94
Isabelle HUMBERT	Ecole Elém du Centre - Chauny	06 38 33 19 06
Jean-Yves BOUTANY	Ecole Elém Tour de Ville Soissons	03 23 12 88 88
Betty SAINT YVES	Ecole Primaire Guffin	09 87 87 12 06
Hélène SAMPAIO LOPES	Ecole Tour de ville Soissons	06 49 03 73 40
Marjolaine BREYTON	Ecole La Madeleine - Chât-Thierry	33 51 26 38 88 06 80 01 01 06
Isabelle DUTILLI	Ecole Elém Mercœur/Hop- Villers Cotterêts	06 15 55 33 42

SNUipp-FSU
4 rue prouchon 02700 TERGNIER
Tel : 0323380984 - Facebook: SNUippFSU02
snu02@snuipp.fr - http://02.snuipp.fr

Syndicat majoritaire

<p>NOM :</p> <p>Prénom :</p> <p>Né(e) le/...../..... Sexe : M / F</p> <p>Date de sortie de L'EN/L'IUFM/ESPE : 30/06/</p> <p>Téléphone :</p> <p>Téléphone portable :</p> <p>Nom de jeune fille :</p> <p>Adresse personnelle :</p> <p>.....</p> <p>Code postal : Ville :</p> <p>E-mail :</p> <p>Le SNUipp FSU Aisne envoie des informations par courrier électronique (lettre d'information électronique). En indiquant votre courriel, vous en serez automatiquement destinataire.</p>	<p>Poste occupé : (cocher toutes les réponses qui conviennent)</p> <p>adjoint <input type="checkbox"/></p> <p>directeur <input type="checkbox"/></p> <p>maternelle <input type="checkbox"/></p> <p>élémentaire <input type="checkbox"/></p> <p>primaire <input type="checkbox"/></p> <p>ASH (préciser) :</p> <p>Instituteur <input type="checkbox"/> P.E. <input type="checkbox"/> P.E.S. <input type="checkbox"/> P.E.G.C. <input type="checkbox"/></p> <p>à titre définitif <input type="checkbox"/> à titre provisoire <input type="checkbox"/></p> <p>retraité(e) <input type="checkbox"/></p> <p>autre (préciser)</p> <p>Echelon : classe normale : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>hors classe : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> classe exceptionnelle : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>Temps partiel : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> quotité :</p> <p>Montant de la cotisation (voir tableau au dos) :</p>
---	--

Adhésion et paiement en ligne sécurisé
en plusieurs fois c'est possible :
<https://adherer.snuipp.fr/02>



Etablissement ou école :

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Type : Maternelle Elémentaire Primaire Collège **Autre (préciser) :**

A retourner au SNUipp Aisne - 4 rue Proudhon - 02700 TERGNIER

Je choisis entre trois modes de paiements :

1 - Le paiement en ligne : Vous pouvez payer en ligne par CB de manière sécurisée de deux à quatre fois en vous rendant directement à l'adresse suivante <https://adherer.snuipp.fr/02>

2- Le prélèvement automatique sans frais : N'oubliez pas de joindre 1 R.I.B. ou 1 R.I.P. Indiquez le nombre de prélèvements souhaité. Ces derniers ont lieu en début de mois. **Attention ! Tout refus de prélèvement vous sera facturé 20€.**

Le prélèvement automatique reconductible d'une année sur l'autre : 10€ en moins sur ta cotisation annuelle te seront décomptés du montant total de ta cotisation sans être inférieur à 89€ (pour l'interrompre, contactez nous avant le 15/09 de chaque année). Si vous n'avez encore jamais opté pour ce mode de paiement, remplissez et signez ce bulletin et l'autorisation de prélèvement.

Le prélèvement automatique : Si vous n'avez encore jamais opté pour ce mode de paiement, remplissez et signez le bulletin d'adhésion et l'autorisation de prélèvement.

3 - Le paiement par chèque(s) : Il suffit de remplir soigneusement le bulletin d'adhésion ci-dessus et de nous le renvoyer accompagné de votre règlement de 1 à 3 chèques (à l'ordre du SNUipp FSU Aisne)

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA - COTISATIONS SNUipp-AISNE

Mandat de prélèvement SEPA
 En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNUipp FSU 02 à envoyer des instructions de votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp FSU 02.
 Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous passez avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Organisme créancier SEPA: SNUipp Aisne - 4 rue Proudhon - 02700 Tergnier	IDENTIFIANT CREANCIER SEPA FR89ZZZ447033	BRED Banque Populaire 02400 Château-Thierry
--	--	---

(Nom, prénom et adresse du débiteur)	Nom et adresse de l'établissement teneur du compte
.....	Banque :
.....	Adresse :

IBAN

BIC

Nota : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Compte à débiter	J'opte pour le paiement de ma cotisation SNUipp-FSU à partir de l'année scolaire 2019-2020 en		
	1	2	3
prélèvements (entourer le nombre de prélèvement choisi)			
<i>A envoyer au SNUipp-Aisne</i> 4 rue Proudhon - 02700 Tergnier		Joindre un RIB ou RIP	A : Signature :
			Date :

base de cotisation suivant le grade et l'échelon

1 échelon Ou FS	2 échelon	3 échelon	4 échelon	5 échelon	6 échelon Ou 1er chevron	7 échelon Ou 2è chevron	8 échelon Ou 3è chevron	9 échelon	10 échelon	11 échelon
Classe normale										
79 €	99 €	129 €	150 €	154 €	158 €	167 €	179 €	191 €	205 €	219 €
Hors classe										
		217 €	237 €	251 €	263 €					
Classe exceptionnelle										
233 €	246 €	259 €	287 €	312 €	324 €	336 €				
Instituteur										
						136 €	144 €	151 €	160 €	176 €
PEGC Classe exceptionnelle										
206 €	222 €	235 €	250 €	263 €						

Avec l'Engagement
par prélèvement reconductible
Gagnez 10€uros

Adhésion et paiement en ligne sécurisé en plusieurs fois c'est possible :
<https://adherer.snuipp.fr/02>

RETRAITES	
Indice <515	85
Indice >515	106

Temps Partiels et Autres Personnels	
Master 1 - Master 2- AESH-CUI-AVS-AE -EVS	25 €
Contractuel PE	39€
Disponibilité Congé parental	89€

+ Majoration(s) de cotisation selon le poste occupé

Référent	Rased, Psy	Pe Prison	PE Ulis EREA UP2A	PEMF	REP	Chargé d'école	REP+	Dir 2 à 4 classes	CPC CPD	PE Segpa, Ulis Coll Lyc ESMS	Dir 5 à 9 classes	Dir + 10	Dir Segpa
+ 2 €	+5 €	+7 €	+9 €	+ 13 €	+ 13 €	+ 14 €	+ 16 €	+18 €	+ 19 €	+21 €	+23 €	+ 27 €	+55 €

Mi-Temps : cotisation normale divisée par 2 sans être inférieure à 89 €

80% : 80% du montant de la cotisation
75% : 75% du montant de la cotisation ... sans être inférieure à 89 €

IMPORTANT

La cotisation syndicale donne droit à un **crédit d'impôt de 66%** de son montant.

Je calcule le montant de ma cotisation:



$$\begin{matrix} \text{Base} & + & \text{Majoration(1)} & + & \text{Majoration (2)} & + & \text{Majoration(3)} & = & \text{Montant de ma} \\ \text{(grade et échelon)} & & & & & & & & \text{cotisation à} \\ & & & & & & & & \text{100\%} \end{matrix}$$

$$\begin{matrix} \boxed{\dots\dots\dots} & + & \boxed{\dots\dots\dots} & + & \boxed{\dots\dots\dots} & + & \boxed{\dots\dots\dots} & = & \boxed{\dots\dots\dots} \end{matrix}$$

Exemple : Je suis PE classe normale échelon 7 directrice de 6 classes en REP, le montant de ma cotisation est de 203€, soit une base de 167€ + la majoration REP de 13€ + la majoration direction 5 à 9 classe de 23€.

**Le SNUipp FSU 02 reste à vos cotés
même pendant la période de confinement
Prenez soin de vous et de vos proches !**

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M. _____

Né(e) le : _____

Demeurant : _____

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr);
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à _____, le ____ / ____ /2020
(signature)